

## Séance du 13 janvier 2016

L'an deux mille seize, et le treize janvier, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni dans lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jérôme VIC, Maire.

**Présents** : Mmes SOUCHE, LIMOUSIS, BROUET, BUTSCHER - MM. VIC, FABRE, FLEURET, FERNANDEZ, KREMER.

**Absent** : néant

**Secrétaire de séance** : Séverine SOUCHE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers municipaux d'être tous présents à cette réunion. Il passe immédiatement à l'ordre du jour.

### Election d'un 3<sup>me</sup> Adjoint en remplacement de M. Jean-Luc BRUSTOLIN démissionnaire

Monsieur le Maire fait part du courrier en date du 10.11.2015 de Monsieur Olivier DELCAYROU, Sous-Préfet d'ALES qui accepte la démission de M. Jean-Luc BRUSTOLIN, 3<sup>me</sup> Adjoint, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

M. VIC propose de procéder à son remplacement à compter du 1<sup>er</sup> février 2016. A l'unanimité, le conseil Municipal approuve cette proposition.

Il est alors procédé au vote à bulletin secret - Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 8

**M. Daniel KREMER** ayant obtenu 8 (huit) voix a été proclamé **3<sup>me</sup> Adjoint**. Ses nouvelles fonctions prendront effet le 1<sup>er</sup> février 2016.

La présente délibération sera déposée à la Préfecture du Gard, copie adressée aux services des élections de la Sous-Préfecture d'ALES accompagnée du "Tableau du Conseil Municipal" qui tient compte de cette élection.

### Plan Local d'Urbanisme - Validation du PADD

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 09 octobre 2009, le Conseil Municipal de Martignargues a prescrit la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le chapitre 3 du titre II du code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ». Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime par conséquent l'intérêt général.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à la lecture du PADD.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD définies comme suit :

**ORIENTATION 1 : PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET L'IDENTITÉ LOCALE**

1. VALORISER ET PROTÉGER LE PATRIMOINE LOCAL
2. PROTÉGER LE PAYSAGE ET L'ENVIRONNEMENT
3. PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES PRATIQUES LOCALES TRADITIONNELLES
4. ASSURER LA PROTECTION FACE AUX RISQUES CONNUS ET AUX NUISANCES

**ORIENTATION 2 : AFFIRMER LA RURALITÉ AU PROFIT DU DÉVELOPPEMENT DES DYNAMIQUES LOCALES**

1. CONTRÔLER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE
2. PRENDRE EN COMPTE LA CAPACITÉ DES RÉSEAUX ET L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES
3. PÉRENNISER ET ENCOURAGER L'ACTIVITÉ AGRICOLE
4. ENCOURAGER LES PROJETS À VOCATION ÉCONOMIQUE
5. DÉVELOPPER LES CIRCUITS DE RANDONNÉES ET LES DÉPLACEMENTS DOUX

**ORIENTATION 3 : ORGANISER UN PROJET URBAIN RAISONNÉ**

1. ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN FUTUR
2. ASSURER UNE ORGANISATION URBAINE FONCTIONNELLE
3. AMÉLIORER L'OFFRE EN LOGEMENTS
4. ŒUVRER POUR LA QUALITÉ DU PAYSAGE URBAIN
5. AMÉLIORER LA QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS

**Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.**

### **Mise en place d'un panneau STOP au carrefour RD 191 et RD 230 en agglomération**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en séance du 5 décembre 2014 ayant pour objet la mise en sécurité du carrefour RD 191 et RD 230 en agglomération avec pose d'un panneau "STOP" sur la RD 191 afin de faire ralentir les véhicules empruntant cette voie et la sécurisation des enfants à l'arrêt de car. A la demande des services du Conseil Départemental (Unité Territoriale d'ALES), la pose du panneau doit faire l'objet d'un arrêté municipal. Un aménagement provisoire du carrefour va être matérialisé afin de mieux apprécier l'encombrement des bordures ou trottoirs.

### **Choix du traiteur pour le repas des Aînés**

Sur proposition de Mme Sandrine BROUET, le traiteur BARRY de DEAUX est désigné pour préparer et servir le repas des aînés fixé au 6 février prochain. Le menu à 19.50 € est retenu. L'animatrice "Mireille" animera l'après midi pour une prestation de 300€.

### **Questions diverses :**

M. FABRE fait part d'une demande de location de la salle polyvalente en semaine, le jeudi 21 janvier par M. Morgan BERNARD de Vézénobres. A titre exceptionnel, le Conseil Municipal décide de louer la salle pour la somme de 250 €. Le ménage est bien entendu à la charge du locataire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 15.